

8.3. Simplification des formalités douanières

Réévaluation fondée sur les critères OEA à partir du 1er janvier 2012

OEA sur base volontaire

Le 1er janvier 2008 était la date de lancement du programme Opérateur économique agréé (OEA) de l'Union européenne. À la fin du mois de juillet 2010, quelque 87 entreprises en Belgique et environ 3 000 dans l'ensemble de l'Europe avaient obtenu le statut OEA.

OEA obligatoire?

À partir du 1er janvier 2012, les autorités douanières nationales de l'UE réévalueront les autorisations de déclarations simplifiées (1) de domiciliation (2), d'expéditeur/destinataire agréé (transit) (3) et d'expéditeur agréé (la preuve du caractère communautaire) (4). La réévaluation se fondera principalement sur les critères OEA liés au certificat OEA - Simplifications douanières (OEA-C):

- antécédents satisfaisants en matière de respect des exigences douanières;
- système efficace de gestion des écritures commerciales et de transport;
- preuve de la solvabilité financière.

Toutes les autorisations actuelles pour la procédure simplifiée seront soumises à une nouvelle procédure de demande intégrant lesdits critères OEA. Les nouvelles demandes de procédure douanière simplifiée seront automatiquement soumises à la nouvelle procédure de demande intégrant lesdits critères OEA (audit préalable). Les entreprises détenant un certificat OEA-C ou OEA-F sont censées remplir lesdits critères.

Impact pour les entreprises

Les entreprises disposant de ces certificats seront obligées d'adhérer aux critères OEA, faute de quoi elles ne seront plus autorisées à utiliser la procédure simplifiée. Votre entreprise pourrait ainsi être pénalisée compte tenu des coûts et du délai requis pour dédouaner les marchandises. De même, si votre entreprise a sous-traité vos formalités douanières à un opérateur 3PL (third-party logistics), il convient de s'assurer que ce dernier a pris toutes les mesures nécessaires. Les autorités douanières belges publieront prochainement une communication à cet égard.

Agir est le mot d'ordre

Cependant le calendrier est serré. Il ne reste que 16 mois aux entreprises qui n'ont pas encore rejoint l'OEA dans le cadre de l'audit préalable pour préparer et mettre en place des procédures adéquates ou s'exposer au risque de perdre l'avantage d'appliquer des procédures douanières simplifiées étant donné que les autorisations actuelles devraient être retirées au 1^{er} janvier 2012.

Le réseau KPMG international possède une équipe pluridisciplinaire de professionnels pour aider votre entreprise à valider votre configuration actuelle et à garantir que votre chaîne d'approvisionnement continuera à fonctionner correctement à partir de 2012.

Nous vous conseillons d'obtenir votre certificat OEA dès maintenant afin de réussir l'audit préalable.

Pour plus d'informations:

Diederik Bogaerts
Senior Manager Customs
KPMG Conseils Fiscaux
E-mail: dbogaerts@kpmg.com
Tél.: +32 3 821 19 88

Philippe Orban
Senior Tax Manager
KPMG Conseils Fiscaux
E-mail: porban@kpmg.com
Tél. +32 2 708 42 27

KPMG - Belgian Newsletter – September 2010